

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 11h00,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MORANDI, Vice-Président du CCAS.**

Date de convocation : 15 juin 2026

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Etaient présents : M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Raymond MARCHADIER, Mme Pascale COLAS, Mme Marie TOURNON, Mme Chantal PATER, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore SARRAIL, Mme Noëlle RENAUT

Absent excusé : M. Jean-Claude BREARD

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BIBARD a donné pouvoir à Mme Chantal PATER

Mme Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie TOURNON

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence Autonomy pour le compte du département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le projet de convention tripartite du 26 mai 2026 de l'Agence Autonomy concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029

Autorise par conséquent le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention entre le CCAS, l'agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le : 30/6/26
Et de la publication le : 30/6/26

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com